

# Parc national de la Réunion

## Orientation 09: Favoriser un aménagement harmonieux du territoire

[...]

- **Mesure IX.2 - Promouvoir l'identité rurale des bourgs des Hauts et la qualité urbaine des villes-relais « Portes du parc »**

Le mitage et l'étalement urbain induits par la pression démographique mettent en péril l'identité et les paysages ruraux des Hauts. Ils conduisent à consommer du foncier agricole et à réduire les activités rurales traditionnelles. Ils induisent des coûts publics d'aménagement démesurés. Dans le respect des prescriptions du SAR, la charte du parc national appelle, sur l'aire d'adhésion, à conserver une identité rurale et les activités présentes tout en se préparant à la poursuite de l'accroissement démographique.

En cohérence avec les prescriptions du SAR pour les bourgs de proximité ou « multi sites », elle propose d'accompagner, dans le cadre des « Portes du parc », la mise en oeuvre de la politique de structuration et de valorisation des bourgs des Hauts menée par les partenaires financiers du dispositif (Europe, État, Région) et ses bénéficiaires, les communes et leurs groupements. Cet accompagnement se fera de façon privilégiée en soutenant des choix qualitatifs et identitaires en matière d'aménagement urbain, de gestion exemplaire des déplacements (dont les flux touristiques et l'accès aux grands sites), de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement, des déchets ainsi que de la biodiversité et de continuité écologique. Le lien avec la dimension culturelle sera favorisé (végétalisation des espaces publics, jardins créoles, toponymie, mobilier urbain de caractère...).

Une attention particulière est également portée aux villes-relais du SAR situées en aire d'adhésion. Deux sont situées sur un axe touristique associé aux « Portes du parc » (Le Guillaume, Plaine des Cafres), la troisième joue un rôle structurant de « Carrefour » des hauts de l'Ouest (Trois Bassins).

### **Acteurs opérationnels privilégiés**

- État, Région, Département, EPCI
- CAUE, AD2R, IRT, Agorah, ADEME, ARER, autres opérateurs, ...

### **Contributions attendues des communes**

- Conduire des opérations de structuration, densification et qualification des bourgs des Hauts et des villes-relais dans le respect des prescriptions du SAR et de « l'esprit des lieux ».
- Favoriser l'organisation et la structuration de l'offre commerciale et de services au sein des centres bourgs.
- Mettre en place les conditions d'accueil favorables au développement des activités.

# Parc national de la Réunion

- Encourager la réalisation de projets d'aménagement s'inscrivant dans une démarche environnementale exemplaire au sein du tissu aggloméré.
- Engager ou poursuivre les démarches de labellisation, notamment pour ceux qui ont une vocation touristique (ex : « Villages créoles »).
- Encourager et favoriser la qualité architecturale et l'intégration paysagère des aménagements, restaurations et constructions.

## Contributions de l'établissement public du parc national

- Proposer une déclinaison opérationnelle de la démarche d'interprétation notamment pour les bourgs proposés comme « Porte du parc » (en fonction de leur environnement naturel, culturel et paysager)

Impulser une réflexion collective sur la recherche de conciliation de l'exigence urbaine avec l'esprit des lieux et le respect de l'environnement pour les bourgs « Porte du parc ».

- Apporter un appui technique aux communes pour l'appropriation progressive de pratiques environnementales adaptées à leur territoire (sensibilisation, partages d'expériences au sein d'un réseau de bourgs « Porte du parc »...).
- Être partenaire de (communiquer sur) la recherche-innovation pour les démarches environnementales exemplaires menées dans le cadre d'opérations d'aménagement ou d'approches urbanistiques dans les bourgs ou villes relais des Hauts et pour conforter la place du végétal dans les quartiers des Hauts.

[...]

- **Mesure IX.4 - Intégrer la gestion des risques naturels et la lutte contre l'érosion dans l'aménagement du territoire**

Par la combinaison des éléments climatiques et de relief, le territoire des Hauts est soumis à de multiples risques naturels (inondations, mouvement de terrain, érosion des sols, incendies, etc.) participant à une fragilisation des sols. Aussi, les aménagements réalisés sur ces territoires doivent tenir compte de ce contexte et ne pas aggraver l'aléa (notamment par l'accélération et la concentration des flux), ni la vulnérabilité des zones soumises à aléas.

Par ailleurs, le lien amont-aval appelle à une solidarité des Hauts vers les Bas (mi-pentes, littoral et récif corallien), en préservant les fonctionnalités écologiques (régulation des débits) des espaces naturels et agricoles et en luttant contre l'érosion. Cette érosion est aggravée par le ruissellement des eaux pluviales, associé à l'imperméabilisation des sols, mais aussi à la disparition du couvert végétal (défrichements, incendies...). Une gestion intégrée des bassins

# Parc national de la Réunion

versants est donc déterminante.

Dans les cirques, où les processus érosifs peuvent être très actifs, il convient d'afficher de façon prioritaire la lutte contre l'érosion des sols, afin de protéger les personnes et les biens.

## **Acteurs opérationnels privilégiés**

- État, Région, Département, EPCI
- ONF, BRGM
- GIP Réserve marine
- Chambre d'agriculture, propriétaires privés, exploitants, gestionnaires, AD2R et autres associations

## **Contributions attendues des communes**

- Mettre en place une gestion des eaux pluviales adaptée au territoire.
- Favoriser le maintien de surfaces d'infiltration dans le cadre de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de traitement d'espaces publics.
- Encourager la mise en place d'opérations locales d'aménagement visant la lutte contre l'érosion des sols

## **Contributions de l'établissement public du parc national**

- Participer à la veille active sur les territoires dans le cadre des missions de terrain (rester en alerte vis à vis des risques).
- Participer à l'élaboration d'un plan d'actions de lutte contre l'érosion des sols et de gestion des bassins versants.
- Encourager l'innovation et le développement de systèmes alternatifs dans la lutte contre l'érosion et la gestion du ruissellement des eaux pluviales.
- Contribuer à la vulgarisation des bonnes pratiques et à la diffusion des données s'y rapportant.

Page 118 de la Charte PNRun

Référence ID de l'article : #2871

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-11 11:40